

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie MacMullin Sunzu et Monique Hébert Maillet	Numéro de permis 2015400	Date d'inspection Le 28 février 2020	
Nom de l'établissement CLUB ABC		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 83 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	28 févr. 2020	27 févr. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Des photos de la feuille de vérification affiché dans cette établissement a été envoyé à la mentor en assurance de la qualité. Donc aucune visite sur les lieux n'a été nécessaire.			

Commentaires généraux
Article 5 (b); En attente du rapport du prévôt des incendies pour donner le nouveau permis. Il y aura un processus de continuation pour cette licence en attendant d'avoir le nouveau rapport du prévôt des incendies.

original signé par
Paula Morin

Le 28 février 2020

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Stéphanie Macmullin Sunzu

Le 28 février 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date